

Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres (y compris les salaires)	36 000,00\$
Transports et communications	20 438,00

Autres dépenses	<u>40 300,00</u>
TOTAL	96 738,00\$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC